



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2017-053

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Préfecture - Mission de coordination interministérielle**

19-2017-09-14-002 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers (2 pages)

Page 3

## **Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie**

19-2017-09-14-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée de la faune sauvage captive - (2 pages)

Page 6

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-09-14-002

Arrêté portant désignation des membres de la commission  
départementale d'expulsion des étrangers



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers

Le Préfet de la Corrèze,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment son article L. 522-1,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers,

VU la lettre de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 21 août 2017,

VU la lettre de Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de Tulle du 12 septembre 2017,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,

### ARRETE :

**Art. 1.** - En exécution des dispositions de l'article L 522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la commission d'expulsion des étrangers du département de la Corrèze est composée ainsi qu'il suit :

- Madame Camille LACROIX, suppléante de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Tulle,
- Madame Magali ESTEVE, juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Tulle,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller au Tribunal Administratif de Limoges ou, à défaut, Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller au Tribunal Administratif de Limoges.

**Art. 2.** - Les fonctions de rapporteur seront assurées par le représentant de Monsieur le Préfet.

**Art. 3.** - L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers est abrogé.

**Art. 4.** - Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,  
Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de Tulle,  
Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

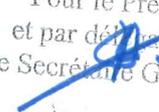
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Art. 5.** – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 14 septembre 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
  
Eric ZABOURAEFF

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités  
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-09-14-001

### Arrêté

modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié  
portant renouvellement du mandat des membres de la  
commission départementale de la nature, des paysages et  
des sites

- formation spécialisée de la faune sauvage captive -



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

### Arrêté

modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
**- formation spécialisée de la faune sauvage captive -**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions du 11 septembre 2017 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en vue de la nomination d'un membre suppléant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

4°) 1 collègue de 3 personnes (3 titulaires et 3 suppléants) : 3 responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires	Suppléants
Thomas Tixier, responsable de l'animalerie Terraquarium à Brive	Francis Chalard
Raphaël Arnaud	<i>Jean-Marc Gourier</i>
Didier Piétin, grossiste en reptiles	Jean-Marc Lajugie

**Article 2** : La présente désignation porte sur la durée du mandat de 3 ans restant à couvrir soit jusqu'au 7 juin 2019.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 modifié restent en vigueur.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **14 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Eric Zabouraeff